

COUP DE POUCE COMMERCE



REGLEMENT

Présentation de l'appel à projets

Issue du budget participatif 2016, une des propositions votées par les parisiens vise à aider les commerçants dans les quartiers populaires.

L'objectif du présent appel à projets Coup de Pouce Commerce est de fournir une dotation de la Ville aux commerçants situés dans les quartiers populaires pour financer leur projet d'investissement.

Les projets doivent démontrer une volonté d'amélioration et/ou de transformation des locaux commerciaux visant, par exemple, à :

- mieux accueillir les clients et proposer les produits dans les meilleures conditions : présentation des produits ou des services, traitement et transformation des marchandises et des matières premières, hygiène, visibilité, attractivité, ... ;
- adapter l'environnement de travail du commerçant et de ses employés : performance des machines, poste de travail adapté, sécurité, ... ;
- atteindre des objectifs environnementaux et de développement durable : tri sélectif, recyclage des différents déchets, isolation, double vitrage, matériel moins énergivore, ...

La dotation globale prévisionnelle est de 200.000 euros. Elle pourra être revue tous les ans en fonction du taux de consommation de l'enveloppe budgétaire.

Les lots seront d'un montant maximum de 10.000 euros et seront attribués en 2019 ou plusieurs années selon les candidatures reçues.

Les lots pourront couvrir jusqu'à 80% du montant HT des travaux à réaliser dans la limite de 10.000 euros.

Conditions de participation

Les candidats doivent réunir les cinq critères suivants :

- 1- Être commerçant indépendant ou artisan dans l'un des secteurs suivants :
 - Commerce alimentaire : boulangeries, boucheries, traiteurs, fromagers, restaurateurs, etc.
(hors supérettes, supermarchés, magasins multi-commerces et hypermarchés selon la Nomenclature d'Activités Française de l'INSEE) ;
 - Commerce non alimentaire : fleurs, prêt-à-porter, jouets, etc.
 - Commerce de service : cordonniers, pressings, coiffeurs, etc.
 - Artisanat de fabrication autour de diverses matières comme les métaux, cuir, bois, verre, ... concerne les entreprises immatriculées au répertoire des métiers auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et qui n'emploient pas plus de 10 salariés au moment de leur création.
- 2- Exercer son activité dans un seul établissement ;
- 3- Avoir son local situé dans un quartier populaire dont les périmètres consultables sur <https://drive.google.com/open?id=1dagMGOYJsgad0hDntI90hBoiJRE&usp=sharing>
- 4- Avoir un projet d'investissement pour son commerce. Exemples de travaux réalisables dans le cadre de cet appel à projet : changement de mobilier, amélioration/renouvellement de devanture, acquisition d'équipement professionnel, mise en place d'une enseigne, des stores, etc. ;
- 5- Être inscrit à la Chambre de Commerce ou à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates à l'appel à projets. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Les associations occupant des locaux en pied d'immeuble ne peuvent pas candidater.

De plus, les candidats devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales et respecter les règles des aides de minimis, compte-tenu de la qualification de l'aide octroyée dans le cadre de cet appel à projets.

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de la publication de l'arrêté municipal

Date limite de dépôt des candidatures : lundi 4 février 2019 - 16h00

Réunion du jury désignant les lauréats : entre le 1^{er} avril 2019 et le 30 avril 2019

Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Un questionnaire complété avec les pièces jointes demandées ;
- Une attestation datée et signée ;
- Un extrait Kbis ou extrait D1 ;
- Un RIB établi au nom de l'entreprise ;
- La liasse fiscale du dernier exercice clos de leur entreprise pour les entreprises ayant plus d'un an.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

La Ville de Paris se réserve le droit d'effectuer tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire de faire.

Le questionnaire fourni par les services de la Ville de Paris est disponible :

en ligne sur le site Internet de la Mairie de Paris à l'adresse suivante :

www.paris.fr/commerces (onglet Bourses et Prix)

sur demande à :

Mairie de Paris

DAE / BCRI

COUP DE POUCE COMMERCE

8, rue de Cîteaux

75012 Paris

par téléphone au :

01.71.19.19.96

Instruction des candidatures

La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris (Bureau Commerce et Recherches Immobilières – 8, rue de Cîteaux - 75012 Paris) organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

soit par mail à :

DAE-Coupdepoucecommerce@paris.fr

soit par courrier avec accusé de réception à :

**Mairie de Paris
DAE / BCRI
COUP DE POUCE COMMERCE
8, rue de Cîteaux
75012 Paris**

Critères de sélection des projets

Les critères d'évaluation des projets sont les suivants, par ordre décroissant d'importance :

- la cohérence globale et la qualité du projet ;
- l'intégration du commerce dans la vie du quartier ;
- l'impact sur la qualité de vie des habitants du quartier ;
- le caractère innovant et écoresponsable du projet.

Composition du jury

Le jury se réunira en avril 2019 pour désigner les lauréats.

Le jury est composé de la façon suivante :

- trois co-présidentes du jury :

Mme Colombe BROSEL, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la sécurité, de la prévention, de la politique de la ville et de l'intégration ;

Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et Indépendantes;

Mme Pauline VERON, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la démocratie locale, de la participation citoyenne, de la vie associative, de la jeunesse et de l'emploi ;

- les maires des arrondissements concernés ou leurs représentants ainsi qu'un élu de l'opposition au conseil d'arrondissement ;

- un représentant de la CCI PARIS ILE-DE-FRANCE ;

- un représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Paris.

À l'initiative de l'une des co-présidentes, un ou plusieurs membres supplémentaires peuvent être valablement invités à siéger au jury.

Pourront également être associées l'École Boule ou La Fabrique (école des métiers de la mode et de la décoration de la CCI Paris Ile-de-France) ainsi que des représentants professionnels d'aménagement de boutique.

La composition et l'organisation du jury feront l'objet d'un arrêté municipal.

Sélection des lauréats

La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, les co-présidentes du jury peuvent décider, soit de faire usage de leurs voix prépondérantes, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury est souverain pour décerner les lots suivant les éléments apportés dans le dossier de candidature et la prise en compte des critères énoncés ci-dessus.

Le jury a la faculté de ne pas attribuer l'ensemble des lots s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir. Un nouvel appel à projet sera alors organisé ultérieurement afin de décerner les lots non attribués.

Obligation des participants et des membres du jury

Les lauréats s'engagent à réaliser les travaux dans l'année du versement de leur lot et à communiquer à la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet ainsi que tout justificatif de dépenses des travaux.

Les lauréats ont, par ailleurs, l'obligation de rembourser le montant du lot si aucuns travaux n'ont été effectués 1 an après la remise du lot. Ils devront également rembourser le montant du lot au prorata des travaux non réalisés.

Les lauréats autorisent la Ville de Paris à publier leurs coordonnées, une description succincte de leur projet et à exploiter leur image et celle de leurs biens (photographies, reportages) dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel à projet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Les lauréats s'engagent à inscrire sur leurs propres supports de communication, s'ils en produisent, la mention « Vous avez voté, Paris l'a fait » (élément de communication du budget participatif qui sera fourni par la Ville de Paris).

Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats, l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre de l'appel à projet s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.